



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 228
(Privé)

Loi modifiant la Loi concernant la Ville de Chapais

Présentation

**Présenté par
M. Michel Létourneau
Député d'Ungava**

**Éditeur officiel du Québec
2005**

Projet de loi n° 228

(Privé)

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LA VILLE DE CHAPAIS

ATTENDU que la Ville de Chapais a construit en 1993-1994 un parc industriel dans le but d'accueillir notamment une usine de production d'électricité ;

Que la décision de construire ce parc était fondée sur la conviction que l'usine serait portée au rôle d'évaluation de la ville ;

Que, selon la règle générale prévue à l'article 68 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1), l'usine ne doit pas être portée au rôle d'évaluation de la ville ;

Que l'application de cette règle en l'espèce pourrait porter atteinte à la stabilité des finances de la ville ;

Qu'un régime fiscal particulier et temporaire a été prévu par la Loi concernant la Ville de Chapais (1999, chapitre 98) ;

Que cette loi prévoit que, malgré l'article 68 de la Loi sur la fiscalité municipale, certaines constructions et certains ouvrages sont portés au rôle d'évaluation de la Ville de Chapais ;

Qu'il est dans l'intérêt de la ville de maintenir ce régime fiscal particulier en vigueur tant que la dette constituée relativement au parc industriel ne sera pas entièrement éteinte ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 2 de la Loi concernant la Ville de Chapais (1999, chapitre 98), modifié par l'article 94 du chapitre 77 des lois de 2002 et par l'article 235 du chapitre 19 des lois de 2003, est de nouveau modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de « 2004 » par « 2016 ».

2. L'article 1 a effet depuis le 1^{er} janvier 2005.

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

